

# Commune d'HAPLINCOURT

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19 heures 00, le conseil municipal d'HAPLINCOURT s'est réuni salle Jean-Noël Frassaint à la mairie d'Haplincourt conformément à la convocation qui lui avait été envoyée le 22 avril 2026.

### Ordre du jour envoyé :

1. Compte administratif / compte de gestion 2025 ;
2. Vote des taux d'imposition 2026 ;
3. Admission des créances en non-valeurs ;
4. Budget prévisionnel 2026 ;
5. Convention BRIF conclusion ;
6. Représentation de la commune dans le dossier du parquet N° 2407458.

### **Étaient présents :**

PETIT Philippe, WARAMBOURG Nicolas, HIEZ Odile, TRUFFAUX Philippe, BERTOUX Amélie, TILMANT Benoît, LEFEVRE Hélène, MOREL Magalie, DELHUVENNE Thierry, PINAULT Perrine (*a procuration de TROUILLER Philippe*)

### **Étaient absents excusés :**

TROUILLER Philippe.

**Nomination secrétaire de séance** : Monsieur WARAMBOURG est nommé secrétaire de séance de la réunion du jour à l'unanimité.

Il n'y a qu'un spectateur dans la salle en la personne de monsieur FLAHAUT, précédent maire d'Haplincourt.

### **Validation du PV de la réunion du 15 avril 2026 :**

Le PV est validé à l'unanimité des 11 conseillers.

#### **1. Compte administratif / compte de gestion 2025**

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2025 du percepteur des impôts. Il est précisé que les chiffres présentés sont strictement identiques au Compte Administratif 2025. (Le compte administratif est joint en annexe de ce PV)

Vote du compte de gestion : 8 pour, et 3 abstentions (TILMANT Benoît, PINAULT Perrine et TROUILLER Philippe)

Monsieur le maire présente le Compte Administratif 2025 ligne par ligne. Il précise que celui-ci a été rédigé par l'ancien maire, et qu'il n'a donc absolument pas travaillé dessus.

Vote du Compte Administratif : 9 pour, et 1 abstention (TILMANT Benoît), monsieur Petit n'ayant pas pris part au vote.

## **2. Vote des taux d'imposition 2026**

Comme évoqué lors de la campagne municipale, monsieur le maire propose de baisser les taux des taxes directes locales pour l'année 2026,

Il est précisé qu'il n'est pas possible de baisser un de ces taux sans impacter les 2 autres. Ces taux ont été calculés en concertation avec les services de la perception de manière à ce que le produit fiscal de la commune reste le même que l'année précédente (70 170 €).

Il est proposé de les fixer comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,90 % (anciennement : )

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,83 % (anciennement : )

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 7,05 % (anciennement : )

La baisse globale est donc de près de 3 %. Philippe Truffaux indique avoir calculé : 2,75% exactement.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

## **3. Admission des créances en non-valeurs**

A la demande des services de la trésorerie, monsieur le maire présente 2 créances irrécouvrables de 864.00 € (de 2017) et 130.64 € (de 2019) qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur.

Monsieur Warambourg fait remarquer que celles-ci ont déjà été votées en 2025 mais qu'elles n'ont pas été ajoutées au Budget précédent par l'ancien maire.

Résultat du vote : 9 pour, et 2 contre (PINAULT Perrine et TROUILLER Philippe)

## **4. Budget prévisionnel 2026**

Le maire donne lecture ligne par ligne du budget prévisionnel 2026 préparé en collaboration avec le premier Adjoint et les services de la perception. (Celui-ci est joint au PV)

Il précise que certaines lignes budgétaires ont été gonflées pour ne pas à avoir à refaire des décisions modificatives au budget en cours d'année si des imprévus devaient arriver.

Monsieur le maire indique que le budget est PREVISIONNEL et que l'ensemble des crédits ne seront pas consommés, bien au contraire. Il ajoute que tout sujet sera à valider au préalable en conseil municipal.

Résultat du vote : 9 pour, et 2 contre (PINAULT Perrine et TROILLER Philippe)

Monsieur Warambourg questionne madame Pinault sur les raisons de son vote contre, elle précise qu'elle trouve ce budget brouillon et qu'avec les éléments présentés elle ne sait pas faire le comparatif avec l'année précédente. Monsieur le maire lui répond qu'il est difficile de faire un comparatif car l'année 2025 résulte d'une année où le budget a été réglé par la Préfecture, donc sans investissements.

Monsieur Warambourg fait remarquer que dans le document présenté, il y a effectivement un souci dans les chiffres de 2025 (donc le réalisé effectif pourtant issu du logiciel comptable) qui ne sont pas toujours cohérents, et sous chiffrés ; la comparaison avec 2026 n'est donc pas à faire sur cette base. Il réitère les propos de monsieur le maire : les futures dépenses engagées par la commune seront toujours au préalable validées par le Conseil Municipal.

## **5. Convention BRIF conclusion**

Lors du précédent Conseil Municipal, Madame HIEZ demandait à ce qu'on tonde jusqu'à la chapelle rue de BAPAUME une fois sur 2 en alternance avec la tonte jusqu'au cimetière.

Monsieur le maire indique qu'il a renégocié avec la BRIF : ils tondront jusqu'au cimetière ET autour de la chapelle rue de BAPAUME sans coût supplémentaire.

## **6. Représentation de la commune dans le dossier du parquet N° 2407458**

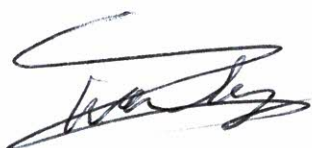
Monsieur Warambourg présente le sujet, il s'agit de permettre à monsieur le Maire, Monsieur Petit, de représenter la commune en justice dans le dossier du parquet N° 2407458, de lui permettre de signer les conventions d'honoraires de l'avocat, et de lui permettre de mandater Maître Robiquet Camille pour représenter les intérêts de la commune devant le tribunal Judiciaire.

En effet, le Code de Gestion des Collectivités Territoriales indique dans son article L2132-2 que le maire représente la commune en justice sur délégation donnée par son Conseil Municipal.

C'est donc la règle à appliquer pour représenter la commune lorsque le maire n'est pas en conflit d'intérêt dans le dossier concerné. La précédente délibération 2026-004 donnant pouvoir à Monsieur Warambourg devient donc caduque.

Cette proposition est validée à l'unanimité des conseillers.

Signature du secrétaire de séance : Nicolas Warambourg



Signature du maire : Philippe Petit

